



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-10

Pyriméthanil

(also available in English)

Le 18 mai 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-10F (publication imprimée)
H113-24/2018-10F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le pyriméthanil sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le pyriméthanil est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le pyriméthanil est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyriméthanil (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le pyriméthanil, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le pyriméthanil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Pyriméthanil	N-(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	15 ²	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)
		8 ³	Groseilles à maquereau et bleuets nains
		5	Grenades
		0,5 ⁴	Tomates (sous-groupe de cultures 8-09A)
		0,2 ⁵	Oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)

¹ ppm = partie par million

² Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 14 ppm pour les pommes, les pommettes, les nèfles du Japon, les cenelles, les poires, les poires asiatiques et les coings, y compris toutes les denrées du groupe de cultures 11-09.

³ Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 5 ppm pour les groseilles à maquereau et de 3 ppm pour les bleuets nains.

⁴ La LMR de 0,5 ppm pour les tomates est étendue à toutes les denrées du sous-groupe de cultures 8-09A.

⁵ Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,1 ppm pour toutes les denrées du sous-groupe de cultures 3-07A.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le pyriméthanil au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹ se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Tomates (sous-groupe de cultures 8-09A)	0,5	0,5	0,7 (tomates)
Grenades	5	5	Aucune LMR fixée
Groseilles à maquereau	8	8	Aucune LMR fixée

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyriméthanil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR sur les grenades importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de pyriméthanil dans les grenades. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des oignons, des tomates, des bleuets, des pommes et des poires et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué des études sur la transformation de tomates et des pommes traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de pyriméthanil dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le pyriméthanil sont fondées sur les résidus observés dans les cultures traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les denrées importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Oignons	Application foliaire; 2,4 kg p.a./ha ¹	7	< 0,05	0,096	Sans objet
Tomates	Application foliaire; 1,5 kg p.a./ha	1	0,06	0,37	Pâte de tomate (1,2) Purée de tomate (0,3)
Bleuets en corymbe	Application foliaire; 1,6 kg p.a./ha	0	1,08	5,13	Sans objet
Grenades	Trempage après la récolte; 1 000 ppm pendant 1 minute	Sans objet	1,51	1,66	Sans objet
Pommes	Thermonébulisation après la récolte; 8,1 à 10,8 g p.a./tonne de fruits secs	Sans objet	0,43	5,83	Jus de pomme (0,4)
Poires			3,51	3,51	

¹ kg p.a./ha = kilogramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de pyriméthanil dans les denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.